



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°71
26 octobre 2018

- Décision du 25 octobre 2018 portant délégation de pouvoir pour la préparation, la signature et l'exécution du marché de prestations d'assistance à l'entité de surveillance (et ses prestations annexes) du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et la Meuse	P 2
- Décisions du 25 octobre 2018 portant délégation de signature dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation et du plan d'aide au report modal :	
*direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	P 3
*direction territoriale Strasbourg	P 5
*direction territoriale Nord-Est	P 7
*direction territoriale Bassin de la Seine	P 9
*direction territoriale Rhône Saône	P 11
*direction territoriale Centre-Bourgogne	P 13
- Décision du 25 octobre 2018 portant délégation de signature au directeur du développement	P 15

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION

<p>DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR POUR LA PREPARATION, LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A L'ENTITE DE SURVEILLANCE (ET SES PRESTATIONS ANNEXES) DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS SUR L'AIISNE ET SUR LA MEUSE</p>
--

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la délibération du 29 décembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015 du directeur général portant délégation de pouvoir pour la préparation, la signature et l'exécution du marché de prestations d'assistance à l'entité de surveillance (et ses prestations annexes) du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Décide

Article 1

Délégation de pouvoir est donnée au directeur territorial Nord-Est, à l'effet de prendre tous actes ou décisions d'exécution du marché public relatif à la prestation d'assistance à l'entité de surveillance du contrat de partenariat des barrages de l'Aisne et de la Meuse.

Article 2

Délégation de pouvoir est donnée au directeur territorial Nord-Est, à l'effet de conclure tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ HT correspondant à des prestations annexes au marché public d'assistance à l'entité de surveillance (prélèvements, analyses et contrôles, etc.) et de prendre tout acte et décision liés à la passation et à l'exécution de ces marchés.

Article 3

La décision portant délégation de pouvoir du 31 août 2015 susvisée est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune,

Le 25 octobre 2018

Le Directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 25 OCTOBRE 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION ET
DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022 (PARM),
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale de fret 2018-2022 (PAMI) modifiée par délibération du 12 octobre 2017,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs modifiée, du directeur général aux directeurs territoriaux,
Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Isabelle MATYKOWSKI, directrice territoriale Nord Pas-de-Calais,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, le point s est ainsi rédigé :

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

Article 2

L'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, est ainsi complété :

- t) - dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation.

Article 3

L'article 1-IV de la délégation de pouvoir du 31 mars 2014 modifiée du directeur général aux directeurs territoriaux est abrogé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 octobre 2018

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 25 OCTOBRE 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION ET
DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022 (PARM),
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale de fret 2018-2022 (PAMI) modifiée par délibération du 12 octobre 2017,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs modifiée, du directeur général aux directeurs territoriaux,
Vu la décision du 27 août 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale Strasbourg,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, le point s est ainsi rédigé :

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

Article 2

L'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, est ainsi complété :

- t) - dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation.

Article 3

L'article 1-IV de la délégation de pouvoir du 31 mars 2014 modifiée du directeur général aux directeurs territoriaux est abrogé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 octobre 2018

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 25 OCTOBRE 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION ET
DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022 (PARM),

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale de fret 2018-2022 (PAMI) modifiée par délibération du 12 octobre 2017,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs modifiée, du directeur général aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 25 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, le point s est ainsi rédigé :

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

Article 2

L'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, est ainsi complété :

- t) - dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation.

Article 3

L'article 1-IV de la délégation de pouvoir du 31 mars 2014 modifiée du directeur général aux directeurs territoriaux est abrogé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 octobre 2018

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 25 OCTOBRE 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION ET
DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022 (PARM),
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale de fret 2018-2022 (PAMI) modifiée par délibération du 12 octobre 2017,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs modifiée, du directeur général aux directeurs territoriaux,
Vu la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Dominique RITZ, directeur territorial Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, le point s est ainsi rédigé :

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

Article 2

L'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, est ainsi complété :

- t) - dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation.

Article 3

L'article 1-IV de la délégation de pouvoir du 31 mars 2014 modifiée du directeur général aux directeurs territoriaux est abrogé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 octobre 2018

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 25 OCTOBRE 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION ET
DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022 (PARM),
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale de fret 2018-2022 (PAMI) modifiée par délibération du 12 octobre 2017,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs modifiée, du directeur général aux directeurs territoriaux,
Vu la décision du 18 décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, le point s est ainsi rédigé :

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

Article 2

L'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, est ainsi complété :

- t) - dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation.

Article 3

L'article 1-IV de la délégation de pouvoir du 31 mars 2014 modifiée du directeur général aux directeurs territoriaux est abrogé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 octobre 2018

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 25 OCTOBRE 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE A LA MODERNISATION ET A L'INNOVATION ET
DU PLAN D'AIDE AU REPORT MODAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022 (PARM),
Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale de fret 2018-2022 (PAMI) modifiée par délibération du 12 octobre 2017,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs modifiée, du directeur général aux directeurs territoriaux,
Vu la décision du 11 septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre Bourgogne,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, le point s est ainsi rédigé :

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

Article 2

L'article 1^{er} de la délégation de signature susvisée, est ainsi complété :

- t) - dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d'aides d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions, à l'exception, quel qu'en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d'aides et des actes d'exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l'innovation.

Article 3

L'article 1-IV de la délégation de pouvoir du 31 mars 2014 modifiée du directeur général aux directeurs territoriaux est abrogé.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 octobre 2018

Le directeur général
Signe
Thierry GUIMBAUD

**DECISION DU 25 OCTOBRE 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal (PARM) 2018-2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2016 modifiée relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale de fret (PAMI) 2018-2022,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume Dury, directeur du développement, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers),
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000€, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000€, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les conventions supérieures à 50 000€ et, quel qu'en soit le montant, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide portant sur l'innovation, les constructions neuves et les acquisitions de bateaux, ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,
- les autres conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Dury, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, directrice adjointe du développement à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous les actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Dury et de Mme Aurélie Millot, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la division ports, études et gestion domaniale, à Mme Marie-Astrid Veron, responsable adjointe de la division des ports, études et gestion domaniale, à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à M. Frédéric Millet, responsable de la division territoire, tourisme et services, et à M. Alaric Blakeway, ingénieur de projets, services d'information fluviale, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général :

- les contrats et marchés publics dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Dury et de Mme Aurélie Millot, délégation est donnée à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à signer :

- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000€, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000€, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les conventions supérieures à 50 000€ et, quel qu'en soit le montant, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide portant sur l'innovation, les constructions neuves et les acquisitions de bateaux, ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions.

Article 5 : La décision du 23 février 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Dury, directeur du développement est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 octobre 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud